

Plus de rendre à: J.-Y. GIBERTON

Sur Quidas: Vide H. 64 et seq.

La Presse
Att. G.
2012-

L'ORDRE

DE

MALTE EN AMÉRIQUE

PAR

J.-Edmond Roy

avec les hommages de
lecteurs,



J. S. G.

QUEBEC

IMPRIMERIE GÉNÉRALE A. COTÉ ET C^{ie}

1888

Off. de la Presse

A

M. J.-M. LEMOINE,

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA.

C'EST SOUS LES OMBRAGES ENCHANTEURS DE "SPENCER GRANGE,"
QUE J'AI APPRIS À AIMER LES RECHERCHES HISTORIQUES.
CET OPUSCULE EST VOTRE BIEN : JE VOUS LE DÉDIE.

AVANT-PROPOS

Au mois de novembre 1885, M. Daniel Murray, greffier au tribunal de police à Québec, recevait d'un officier de l'armée anglaise, le colonel Carr, commandant d'un régiment stationné à Worcester, la lettre suivante :

CASERNES MORTON

WORCESTER, ENGL., 25 NOV. 1885.

Cher major Murray,—De retour en Angleterre, après mon voyage dans le Nord-ouest canadien, j'ai parcouru les vieux bouquins concernant Québec, pour y trouver la solution du problème que je vous avais posé lors de mon passage dans votre ville. Il s'agissait de retracer l'existence d'un Prieuré des Chevaliers de Saint-Jean, sous le régime français, dans la vieille cité canadienne.

Connaisant l'intérêt que vous portez à l'histoire des ordres religieux de votre ville, je vous envoie un passage extrait d'un volume italien que j'ai en ma possession et qui prouve que l'ordre de Malte possédait des établissements considérables dans la province. Il n'y a pas de doute que deux des premiers gouverneurs français du Canada étaient membres de cet ordre. Ce fait peut

expliquer l'établissement d'un bureau des Chevaliers dans la Nouvelle-France. Si vous trouvez jamais trace de ces établissements, je serai heureux de l'apprendre.....

Votre très dévoué,
(Signé) R. E. CARR,
Colonel.

A cette lettre était joint le passage auquel le colonel Carr faisait allusion :

Extrait de l'American Gazetteer, traduit de l'anglais en italien et publié à Livourne, 1763.

“ Québec est bien bâti. Les beaux édifices, les églises et les palais y abondent. On remarque surtout le palais de l'Évêque, les chambres des tribunaux, le Prieuré des Chevaliers de Jérusalem, superbe édifice en pierre de taille, qui a coûté, dit-on, £40,000 sterling. Il y a aussi dans cette ville des monastères de Frères, de Moines, des chapelles. Le plus bel édifice de la ville est le château Saint-Louis, résidence du Gouverneur. C'est là que se réunissait le Grand Conseil de la Caroline, quand Québec était occupé par les Français. C'est là aussi que se conservaient soigneusement les archives royales.”

M. J.-M. LeMoine, à qui M. Murray avait communiqué la lettre de M. Carr, fit un appel aux antiquaires de langue anglaise dans le *Morning Chronicle* du 12 décembre, et quelques jours après il adressait au *Canadien* la communication qui suit :

ers dans
e de ces
.....

ra,
lonel.

quel le

glais en

églises
e palais
curé des
le taille,
ns cette
appelles.
t-Louis,
le Grand
par les
issement

avait
appel
orning
s après
si suit :

Au cas où la question historique insérée dans le *Morning Chronicle* du 12 courant, vous aurait échappé, je vous en expédie un numéro.

Qui sait si quelque antiquaire en liesse, à l'approche des fêtes de Noël, ne daignera pas y porter le flambeau de ses lumières ? La question que pose le colonel Carr est neuve.

Où donc était cette magnifique maison des Chevaliers de Malte, érigée moyennant £40,000 sterling, sous le régime français ?

En étudiant le texte de l'*American Gazetteer*, publié en italien, à Livourne, en 1763, il est facile de se convaincre que ce dût être une bâtisse autre que le *Château Saint-Louis*, où plus d'un chevalier de Malte a dû séjourner.

Noël Brulart de Sillery, le respecté fondateur de notre Sillery, appartenait à cet ordre, aussi bien que Charles Huault de Montmagny, notre second gouverneur.....

Il y aurait, qui sait, quelque chose à ajouter à la savante dissertation de notre érudit collègue l'abbé Casgrain, de la Société Royale, à propos de la date de "1647" inscrite sur la mystérieuse pierre du jardin du Fort, dorée en 1872, aux frais de M. Ernest Gagnon, patriotique Conseiller de Ville. Je me suis borné à y faire allusion dans l'*Album du Touriste* en 1872, et dans *Quebec Past and Present*, en 1876.

Veuillez donc mettre un coin de vos colonnes en disponibilité—pour ceux de nos antiquaires disposés à prendre part à cette intéressante joute.

Bien à vous?

J. M. LEMOINE,
de la Société Royale du Canada.

Pierre du
Château
Saint-Louis

La publication de ces notes donna lieu à une discussion assez mouvementée à laquelle prirent part M. E.-T.-D. Chambers, du *Morning Chronicle*, et M. N.-E. Dionne, du *Courrier du Canada*.

C'est à cette occasion que je publiai dans le *Quotidien de Lévis* l'étude qui va suivre, et dont M. J.-M. LeMoine a donné un excellent résumé en langue anglaise dans le *Canadian Antiquarian* du mois de janvier 1886.

à une
prisent
ouicle,
a.
ans le
t dont
ésumé
uarium

11



L'ORDRE DE MALTE EN AMÉRIQUE

UN PRIEURÉ A QUÉBEC

I

Le vieux rocher de Québec, qui a vu tant de gloire, a-t-il eu, autrefois, aux jours où le drapeau fleurdelisé flottait sur ses murs, un prieuré des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ?

Voilà la question que pose un colonel de l'armée anglaise, amateur de choses anciennes.

Ni l'histoire, ni la tradition ne parlent de ce prieuré.

JU
H. J. P.

Le premier écrivain qui en fait mention est le capitaine John Knox. Dans son journal de la campagne de 1759, décrivant les principaux édifices de Québec, il dit :

“ Leurs principaux édifices publics étaient la cathédrale, dont les murs seulement demeurent ; le palais de l'évêque, le collège des Jésuites et des Récollets, les convents des Ursulines et de l'Hôtel-Dieu, avec leurs églises, un séminaire pour l'éducation de la jeunesse, presque en ruines ; *une maison imposante, mais non encore terminée, pour les Chevaliers-Hospitaliers*, le magnifique palais de l'intendant dans le faubourg de Saint-Roch, et l'église de *madame la Victoire*, dans la basse-ville, à moitié détruite.

“ Dans les murs des maisons, au coin des rues, sont creusées des niches, où sont placées des statues de grandeur naturelle de saint Joseph, sainte Ursule, saint Augustin, saint Denis et plusieurs autres.

“ Le château ou citadelle, résidence de l'ancien gouverneur-général, faisant face au collège et à l'église des Récollets et situé sur la grande parade, place spacieuse entourée de belles maisons,—est curieusement élevé sur le bord d'un précipice, au sud de la

le capi-
mpagne
Québec,

a cathé-
e palais
écollets,
eu, avec
n de la
ite, mais
eliers, le
ubourg
re, dans

es rues,
statues
Ursule,
es.

l'ancien
e et à
le, place
curieu-
d de la

maison épiscopale, et donne vue sur la basse-ville et le port..... Ce palais, appelé fort Saint-Louis, était le rendez-vous du grand conseil de la colonie." (1)

Trois ans après, en 1762, un voyageur inconnu corrobore dans l'*American Gazetteer* l'assertion du capitaine Knox. (2)

C'est sur ces données un peu vagues que le chercheur doit prendre son point de départ.

(1) Au vol. II, p. 147, à la date du 1er octobre 1759, page 453 du même volume, Knox, décrivant les édifices de Montréal qu'il visita après la capitulation, dit que la maison des Chevaliers-Hospitallers est d'une munificence extrême : "The streets are regular, the houses well constructed, and particularly the public buildings, far exceeding those of the Capital of Canada in beauty and commodiousness : that of the Knights Hospitallers being extremely magnificent." Il y aurait donc eu à Montréal aussi une branche de l'ordre.

(2) Voici le texte de l'*American Gazetteer* (1762) :

"QUEBEC.

"The upper town is also well built and abounds with noble edifices, as churches, palaces, especially that of the Bishop, the Courts, the House of the Hospitallers, which is a noble building of square stone, said to have cost 40,000 livres, several monasteries, chapels, etc., which would take up too much room to describe.

"The Jesuits here, as in most places, were best accommodated ; their church fine and large, though the convent is small ; both are well built and advantageously situated in the upper town.

"Their garden is large and well planted, and at the end of it a pleasant little copse."

Le traducteur italien cité dans l'avant-propos a traduit *Hospitallers* par *Cavalieri Gerusalemmitani*.

II

Que les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, devenus plus tard chevaliers de Rhodes (1309), puis chevaliers de Malte (1522), aient pris quelque intérêt à la Nouvelle-France, aux origines de la colonie, ceci est fort probable quand on sait que tous les ordres religieux de la mère-patrie, sans exception, suppliaient alors le roi de leur donner part aux travaux des missionnaires dans cette lointaine contrée. (1)

Dès 1601, on trouve que le commandeur de Chaste, gouverneur de Dieppe, un des dignitaires de l'ordre, est un des propriétaires de la colonie alors sous la gouverne de compagnies particulières. C'est lui qui engage Champlain, à son retour des Indes, à faire une première expédition dans le Saint-Laurent. (2)

En 1611, Charles de Bourbon, comte de Soissons, est nommé vice-roi de la Nouvelle-France. Son nom est inscrit aux registres de l'ordre. (3)

Dans la période qui s'étend de 1632 à 1648, notre histoire nous montre trois chevaliers de Malte jouant

(1) Ferland.

(2) Garnon, t. II, p. 130.

(3) Voir l'abbé de Vertot, Histoire des chevaliers de Malte—édition de 1772.

un rôle actif en Canada : de Montmagny, de Sillery, de Razilly.

Tous trois furent membres de la compagnie des Cent Associés. La liste publiée dans les *Manuscrits de la Nouvelle-France* (t. I, p. 82) ne donne que le nom d'Isaac de Razilly, mais Garneau et Ferland disent que M. de Montmagny et M. de Sillery avaient des intérêts dans cette société.

Le commandeur de Chaste comptait huit membres de sa famille parmi les chevaliers de Malte.

Noël Brulart de Sillery fut admis dans l'ordre en 1598. Il avait pour armes : de gueules à la bande d'or chargée d'une traînée de poudre à cinq barillets de sable.

Un de ses frères, Charles-Claude Brulart de Sillery, fut admis le 16 juillet 1640. Il avait pour armes : de gueules à la bande d'or chargée d'une traînée de poudre mise en ordre de sable, avec cinq barillets de même.

Noël Brulart de Sillery est né en 1577, le 25 déc. A 18 ans, son père, Nicolas Brulart, l'envoya dans l'île de Malte, où il servit douze ans. Le père de Sillery prit intérêt au Canada, comme on le voit dans les écrits de Champlain.

usalem,
) , puis
l'intérêt
ie, ceci
ordres
liaient
es mis-

Chaste,
l'ordre,
sous la
lui qui
à faire
t. (2)
oissons,
on nom

8, notre
jouant

édition de

Le dernier descendant de Nicolas Brulart, le marquis de Sillery et de Puyzieux, était marié à Madame de Genlis, écrivain qui eût autant de réputation dans son temps que Corneille et Racine. Le marquis de Sillery était devenu le confident et l'agent de Philippe-Egalité qu'il a suivi sur l'échafaud. Il est mort en criant : *Vive la République !* exemple qui fut suivi par les autres girondins.

Marc-Antoine Brasdefer de Chasteaufort, qui fut appelé à remplir les fonctions de gouverneur intérimaire, après la mort de Champlain, appartenait à l'ordre de Malte, suivant le savant abbé Bois. (1)

M. DeLisle, lieutenant de Montmagny, était aussi chevalier de Malte. C'était un personnage très pieux, dit Sulte. Il paraît avoir commandé aux Trois-Rivières, en juin et juillet 1636.

Noël Brulart de Sillery, grand' croix de l'ordre religieux et militaire de Saint-Jean de Jérusalem et commandeur ou bénéficiaire du temple de Troyes, ne vint pas dans la colonie, mais aux instances de ses deux amis de Montmagny et de Razilly, qu'il avait connus à Malte, il fonda aux approches de Québec, à

(1) Nommé gouverneur des Trois-Rivières après l'arrivée de Montmagny, il y était encore en 1638.

le mar-
Madame
putation
marquis
gent de
d. Il est
e qui fut

, qui fut
ur intéri-
rtenait à
is. (1)
tait aussi
rès pieux,
Trois-Ri-

ordre reli-
usalem et
Troyes, ne
nces de ses
qu'il avait
Québec, à
le Montmagny,

l'endroit qui porte encore son nom, un établissement considérable pour les sauvages hurons : un fort, une chapelle, un hôpital, des maisons pour les néophytes.

M. de Montmagny, gouverneur de Québec, et de Razilly, lieutenant du Roi en la Nouvelle-France, seigneur suzerain de plus de vingt lieues de pays sur les bords de la rivière Sainte-Croix en Acadie, révèrent-ils avec le commandeur de Sillery, le pieux gentilhomme qui devait plus tard se faire prêtre, de continuer sur la terre d'Amérique les grandes œuvres et les hauts faits accomplis dans Rhodes et sur le rocher de Malte par les disciples de Villiers-de-l'île-Adam et de la Valette ?

Avant d'étudier cette question, rappelons un incident historique qui se passa aux Antilles et qui servira peut-être à éclairer notre marche.

III

En même temps que de Montmagny et de Razilly exercent le pouvoir souverain, l'un sur la Nouvelle-France et l'autre sur l'Acadie, un frère d'armes, chevalier de Malte lui aussi, le commandeur de Poincy, occupe la charge de gouverneur général des îles d'Amérique.

M. de Poincy a fixé le siège de son administration dans les Antilles, à l'île Saint-Christophe, qui appartenait alors à une compagnie de marchands français sous la haute suzeraineté du roi de France.

Caractère entreprenant, de Poincy fait construire un château fortifié en forme de citadelle. Sous le prétexte de défendre l'île contre les corsaires, il arme en course plusieurs vaisseaux de guerre.

Les colons s'inquiètent de voir de Poincy se fortifier aussi puissamment. Patrocles de Thoissi, à la tête du parti des mécontents, demande à la cour de chasser de son gouvernement, un officier qui prend ces allures autocratiques. Son terme de gouverneur est expiré, mais de Poincy persiste à garder son commandement. (1)

C'est cet incident qui obligea le roi de France à rappeler de Montmagny du Canada qu'il avait commandé depuis douze ans, à la satisfaction générale. (2)

(1) Vertot loc. cit.

(2) M. de Poincy, gouverneur général des îles de l'Amérique et parent de M. de Montmagny, ayant refusé de livrer son poste au successeur que lui avait nommé le roi, on crut devoir prendre des mesures pour empêcher que pareil exemple ne fût suivi dans les autres colonies [Charlevoix—liv. IV.]

stration
i appar-
français

nstruire
Sous le
il arme

se forti-
ssi, à la
cour de
ni prend
verneur
son com-

France à
rait com-
on géné-

et parent de
ssour que lui
empêcher que
—liv. IV.]

M. de Poincy, voulant déjouer les desseins de ses ennemis, s'adresse au grand-maitre de l'ordre de Malte, Lascaris.

Il lui écrit que sa *dépouille* est bonne, très considérable, et qu'il désire la conserver au profit de l'ordre. " Si je meurs dans cette île, dit-il, la compagnie des marchands ou mes propres ennemis s'en empareront. Je demande un ou deux chevaliers pour me remplacer si je viens à mourir, afin que ma succession ne soit point perdue pour l'ordre."

M. de Montmagny, depuis son retour du Canada, est devenu receveur du prieuré de France. Lascaris lui apprend la position où se trouve de Poincy, son parent. Il lui donne commission expresse, en qualité de procureur général de l'ordre, de se transporter dans les îles d'Amérique qui relèvent de la Couronne de France, avec pouvoir de se choisir un autre chevalier pour l'accompagner dans ce voyage, et pour le remplacer s'il vient à mourir. (1)

Le grand-maitre ne s'en tient pas là. Assuré de la bonne volonté du Chevalier de Poincy, *qui n'agit dans toute cette affaire que pour le bien de l'ordre*, il s'adresse

(1) C'est à Saint-Christophe que mourut M. de Montmagny, au dire de M. Aubert de la Chesnaye. *Mémoire écrit en 1678.*

au bailli de Souvré, son ambassadeur auprès du roi de France. Il le charge de travailler à obtenir de ce prince deux articles qui lui paraissent très importants : le premier est de contenir par son autorité royale les entreprises du sieur de Patrocles de Thoissi, chef du parti opposé au commandeur de Poincy, et son ennemi capital ; le second consiste à acquérir les droits des propriétaires de l'île, et de tâcher en même temps d'y faire comprendre les îles de la Guadeloupe et de la Martinique, et autres îles voisines.

Cette négociation, conduite avec habileté par le bailli de Souvré, *aboutit* à plein succès. L'île de Saint-Christophe est vendue à l'ordre par contrat passé à Paris et ratifié à Malte en 1652. Cette cession se fait à deux conditions : la première, que l'ordre s'oblige de payer aux habitants de l'île tout ce que la compagnie des marchands propriétaires leur peut devoir : la seconde, qu'il donnera une somme de 120,000 livres tournois. Dans ce marché on comprend non-seulement la propriété et la seigneurie de l'île Saint-Christophe et des petites îles voisines, comme Saint-Barthélemi, Saint-Martin, Sainte-Croix, et quelques autres, mais encore les habitations, terres, esclaves noirs, marchandises, munitions et provisions,

lu roi
de ce
mport-
torité
hoissi,
cy, et
rir les
même
doupe

par le
le de
ontrat
ession
'ordre
que la
peut
ne de
com-
rie de
sines,
Croix,
terres,
sions,

ce qui fut depuis confirmé par lettres patentes de Louis XIV.

Après cette acquisition le grand-maitre nomme le chevalier de Sales pour aider de ses conseils le bailli de Poincy qui se trouve dans un âge fort avancé et qui mourut peu de temps après. (1).

La *dépouille* de ce chevalier, dit l'abbé de Vertot, bien loin d'enrichir l'ordre, ne se trouva consister qu'en dettes passives, qu'il avait contractées pour se soutenir dans son gouvernement.

En 1665, l'ordre vendit St-Christophe à une compagnie de marchands français qui, sous la protection du roi, s'y établirent.

Comme les rois de France, comme les compagnies particulières qui tentèrent de fonder des établissements au nouveau monde, l'ordre de Malte fut effrayé des dépenses énormes que coûte toujours une

(1). Philippe de Louvilliers—Poincy, gouverneur de Saint-Christophe, portait des armes de gueules à l'aigle d'argent écartelé d'or à la croix ancrée de gueules, et sur le tout d'argent à trois fasces de gueules. Il a été Commandeur du membre de la Magdeleine, Saint-Thomas, près Joigny, en 1619; Chef d'escadre des vaisseaux du Roi en Bretagne, en 1622; Bailli et Commandeur d'Oisemont, en 1624; Commandeur de Couleurs, en 1640; Grand-Croix de l'Ordre et Gouverneur et Lieutenant-Général pour le Roi dans toutes les Iles de l'Amérique, terres et confins en dépendans, en 1651.

Son nom est inscrit sur les registres de l'ordre en 1665.

première installation coloniale, et il abandonna St-Christophe au moment même où il en aurait pu espérer des revenus considérables. Le grand-maître, cantonné sur son rocher de la Méditerranée, ne sut pas comprendre la généreuse pensée du vieux de Poincy, qui n'avait pas craint de braver la colère du roi très chrétien, et de pousser jusqu'au sacrifice de sa vie son dévouement à ses frères d'armes, afin de leur assurer une prise aussi précieuse que celle des Antilles.

Les négociants anglais, plus patients, plus tenaces, ne mesquant point sur les dépenses premières, parce qu'ils avaient deviné toutes les richesses qui dormaient dans ces îles alors presque inconnues, héritèrent de la *dépouille* de l'entreprenant chevalier.

Les salines de l'île Saint-Christophe, si recherchées des pêcheurs de Terre-neuve, et où nos propres négociants allaient s'approvisionner sous le régime français, les rhums de Sainte-Croix, les plantations de Saint-Barthélemy font maintenant la fortune des armateurs.

Cette page oubliée de l'histoire des Chevaliers de Malte nous laisse entrevoir que, dès le commencement du XVII^e siècle, certains personnages avaient

songé à faire jouer à l'ordre un rôle important en Amérique.

On trouve dans Lescarbot (liv. II) qu'en 1555, Nicolas Durand de Ville Gagnon, chevalier de Malte, mécontent du grand maître qui l'accuse d'avoir mal défendu Tripoli contre les Turcs, fonde un établissement français au Brésil. Engagé dans l'ordre religieux de Malte, Ville Gagnon se fait calviniste, mais craignant les foudres de l'ordre, il revient de ses erreurs et chasse les disciples de Calvin qu'il a appelés de Genève.

IV

Pourquoi cette illustre compagnie, jetée comme une sentinelle au milieu de la Méditerranée, et qui défendit pendant trois cents ans les côtes d'Europe contre les invasions de la barbarie, ne serait-elle pas venue dans les forêts d'Amérique protéger les établissements chrétiens contre les attaques des infidèles ? Quelles grandes et belles pages elle aurait ajoutées à son histoire déjà si glorieuse !

Que ce fut là une pensée arrêtée dans l'esprit des grands dignitaires de l'ordre, il ne reste aucuns documents qui puissent nous permettre de l'avancer

ina St-
ait pu
maître,
ne sut
ux de
ère du
fice de
fin de
lle des

ances,
nières,
es qui
nues,
valier.

chées
négo-
ançais,
Saint-
ateurs.

iers de
nence-
vaient

comme une vérité historique indéniable. Si l'on veut grouper, cependant, certains incidents arrivés aux premiers temps de la colonie, on arrive à des conclusions assez convaincantes.

Que l'on remarque, d'abord, l'influence successive des dignitaires de l'ordre dans les affaires de la colonie. Au commencement du siècle, en 1601, c'est de Chaste devenu presque l'unique propriétaire de toute la Nouvelle-France. En 1611, le comte de Soissons est nommé vice-roi.

Le commandeur de Chaste nous donne Champlain. Montmagny lui succède; il a avec lui son lieutenant de Lisle, qui, on l'a déjà vu, était aussi chevalier de Malte. Aux instances de Montmagny et de Razilly, Sillery, bailli et grand-croix de l'ordre, distribue princièrement dans la colonie les 40,000 livres d'appointements annuels que lui donne la commanderie de Troyes.

A un moment donné, toutes les colonies françaises d'Amérique sont au pouvoir des chevaliers de l'ordre.

M. de Poincy est gouverneur général des îles d'Amérique. On a vu qu'il a su en profiter pour

Si l'on
arrivés
e à des

cessive
de la
01, c'est
aire de
nte de

Cham-
lui son
it aussi
tmagny
l'ordre,
40,000
une la

ançaises
iers de

les îles
er pour

donner à Malte St-Christophe et une partie des Antilles.

M. de Montmagny commande sur le rocher de Québec.

M. de Razilly, suzerain de vingt lieues de pays sur la rivière Sainte-Croix, exerce le pouvoir sur toute l'Acadie.

Si ce n'est là qu'une coïncidence, on avouera qu'elle est étrange.

L'ordre est tout puissant. Ses sujets se recrutent parmi la meilleure et la plus ancienne noblesse d'Europe. Craint des rois, protégé par l'Eglise, l'ordre, en retour des services qu'il rend à la chrétienté, reçoit des faveurs extraordinaires. Ses richesses ne se comptent plus. Il règne parmi tous les chevaliers un grand esprit de corps. Ils obéissent au mot d'ordre du grand-maître. Au premier appel ils accourent à Malte. Chacun cherche à se signaler par une action d'éclat et ne dédaigne pas d'arrondir les domaines de la compagnie.

Le grand-maître protège ses chevaliers.

On a vu de Poincy appeler Lascaris à son secours, et Lascaris a été assez influent auprès du roi très

chrétien pour maintenir un gouverneur qui s'était révolté contre l'autorité royale.

Pourquoi Montmagny et Razilly n'auraient-ils pas songé à accomplir en Acadie et dans la nouvelle France, l'œuvre commencée par de Poincy aux Antilles, c'est-à-dire faire acquérir à l'ordre de Malte les vastes domaines sur lesquels ils commandaient. On avouera que la *déponille* était bonne et très considérable.

Nous avons la preuve certaine de ce fait pour de Razilly dans un document authentique que l'on retrouvera au premier volume des *Manuscrits de la Nouvelle France*, à la page 114.

Le 8 septembre 1635, de Razilly écrit au grand-maitre. Il lui fait connaître la bonté du pays qu'il occupe et il lui demande de l'assistance pour fonder un prieuré à Port-Royal.

Voici la réponse :

“ A Malte, ce 30 février, 1636.

“ Très cher et bien amy Religieux, j'ay reçu vostre lettre du 8e 7bre et veu la citation de la bonté du pais où vous estes, des progrès que vous y avez faicts jusques icy et de ceux que vous espérez y faire à l'advenir, dont je reçois ung extrême contentement, et

ui s'était

ent-ils pas
nouvelle
aux An-
Malte les
ient. On
onsidérable.

t pour de
que l'on
crits de la

au grand-
pays qu'il
our fonder

er, 1636.

reçu votre
bonté du
avez faicts
y faire à
ntement, et

pour l'amitié que je vous porte, l'estime que je fay de votre mérite et pour cette autre considération que vous alléguez, que ce ne nous est pas une petite gloire que le premier inventeur de ces liculx-celuy qui jette les premiers fondements du christianisme parmy des peuples si barbares et dans des terres de si grande estendue—soit de cet ordre.

“ Je loue encore grandement le zèle que vous avez de fonder en ce lieu un^g prieuré pour lequel vous vouliez de l'assistance, mais nos affaires ne sont point disposez à cela, nous entreprenons une fortification en ceste place qui coustera deux cens mille écus, avant qu'elle soyt à sa perfection et qui nous est entièrement nécessaire, d'aültant que nous sommes menacez d'un siège desjà dès l'année passée pour lequel nous envoyasmes les citations à nos religieux par toute la Chrestienté et ne la peusmes revoquer à temps pour empescher que la plupart des Français et des Espagnols n'eussent faict plus de la moitié du chemin et qu'une grande partie n'en vint icy.

“ Pour la permission que vous me demandez de tester (1) elle est absolument contre nos statuz. Je

(1) On sait que d'après la constitution de l'ordre de Malte, il n'était pas permis aux chevaliers de tester autrement qu'en faveur de la compagnie.

ne puis vous le donner que pour le quint ; mais pour cela je vous l'octroyeray fort volontiers et ne tiendra qu'à vos procureurs de vous en envoyer par cette occasion icy, les expéditions où vous cognoistrez que je prie Dieu qu'il vous tienne en sa garde."

Les circonstances extraordinaires où se trouvait l'île de Malte, menacée d'une attaque par les Musulmans parce que les galères de l'ordre s'étaient emparé d'un riche convoi où se trouvait une des favorites du Sultan allant en pèlerinage à la Mecque, (1) firent échouer les projets de Razilly. Le brave chevalier mourut en 1637 (2), et l'on n'entendit plus parler du prieuré de Port Royal.

M. Rameau, dans son livre *Une colonie féodale en Amérique*, (3) raconte comment M. de Razilly, toujours obsédé par les difficultés pécuniaires que rencontrait le développement de son entreprise, conçut le projet que nous venons de signaler, projet dont les conséquences eussent été de la plus grande importance, s'il avait pu réussir.

" M. de Razilly, écrit-il, était un plus grands dignitaires de l'ordre de Malte, et commissionné

(1) Vertot. loc cit.

(2) Ferland.

(3) Page 74 et suiv.

int ; mais
iers et ne
voyer par
ognoistrez
arde.”

e trouvait
les Musul-
taient em-
t une des
la Mecque,

Le brave
tendit plus

féodale en
ly, toujours
rencontrait
ut le projet
t les consé-
mportance,

lus grands
missionné

momentanément dans le service maritime du roi de France.

“ Or il songea à associer à ses desseins l'ordre auquel il appartenait, les chevaliers de Malte étaient presque tous destinés à être marins ; la possession d'un fief considérable et d'un bon fort sur les côtes de l'Amérique pouvait donc être à la fois un but excellent de navigation pour former les jeunes chevaliers dans leurs caravanes, et offrir plus tard à l'ordre un domaine important et fructueux. Il écrivit dans ce sens au grand-maître ; il eut abandonné sa seigneurie de la Hève avec ses dépendances, et probablement aussi le magnifique port de Chibouctou, (Halifax). En y créant une commanderie sous la suzeraineté du roi de France, les chevaliers eussent poussé avec activité la création d'une station navale, dont les chantiers eussent été alimentés par les belles forêts de la contrée, tandis que la population se serait rapidement établie, groupée et développée autour de ce poste.

“ Dans ce plan, la seigneurie de Port-Royal avec ses alentours était réservée pour d'Aulnay, qu'il aimait particulièrement et dont il connaissait les goûts et les aptitudes agricoles, tandis que lui-même eût pu se ménager encore, sur les côtes du sud ou sur

la baie Française, un fief respectable où il se fut installé comme gouverneur royal de l'Acadie. Razilly eût eu de la sorte la satisfaction de voir la colonie acadienne bien établie dans un court laps de temps, avec quatre ou cinq seigneuries coloniales, dont l'ensemble eût acquis promptement une importance capable de balancer l'accroissement, que faisaient dès lors présager les colonies anglaises du Massachussetts et de la Virginie.

“ Malheureusement ces beaux projets ne purent aboutir, le commandeur *de Paulo*, un des conseillers du grand-maître, répondit que les dépenses considérables entraînées par les fortifications du port Lavallette ne pouvaient permettre de s'engager dans une entreprise si lointaine et pleine d'imprévu (1); détermination fâcheuse, aussi bien pour l'avenir de l'ordre de Malte que pour celui de l'Acadie.”

V

Charles Huault de Montmagny avait été reçu chevalier de Malte, le 3 août 1622. On retrouve la description de ses armes dans les chroniques de l'ordre. Elles étaient *d'or à la fasce d'azur, chargée de trois*

(1) Moreau, *Hist. de l'Acadie française*, (Techener Paris 1873).

*Croniques
de Montmagny*

il se fut
e. Razilly
a colonie
de temps,
dont l'en-
portance
isaient dès
achussetts

ne purent
conseillers
s considé-
port Lava-
dans une
(1); déter-
r de l'ordre

té reçu che-
uve la des-
s de l'ordre.
gée de trois
1873).

*molettes d'éperon d'or, accompagnée de trois coquerelles
ou bouquets de noisettes de gueules.*

Le vaisseau qui portait M. de Montmagny, nommé en remplacement de Champlain, arriva en rade de Québec dans la nuit du 11 juin 1636. Le fondateur de la Nouvelle-France était mort le jour de Noël 1635. A cette saison avancée de l'année, aucun mes- sager n'avait pu traverser du Canada en France annoncer la mort du gentilhomme saintongeais. La brusque arrivée de Montmagny, au printemps de 1636, laisse donc croire qu'il avait reçu sa commis- sion de gouverneur du vivant même de Champlain.

*non
en Juin 1636*

Il n'y a que M. Sulte, croyons-nous, qui ait signalé le fait que M. de Montmagny vint remplacer non pas Champlain *décédé*, mais Champlain *rappelé*.

M. de Montmagny gouverne la Nouvelle France de 1636 à 1648. Nous n'avons pas l'intention de résumer les événements d'une administration que tous nos historiens ont racontés. Détachons, cepen- dant, certains faits qui, dans notre opinion, pourraient laisser croire que le second gouverneur de la colonie tenta d'imiter la conduite du gouverneur des îles d'Amérique.

Il est impossible de trouver dans toute cette période de douze ans une note décisive, une lettre à la Ruzilly, un coup de maître comme celui que frappa de Poincy sur son adversaire Patrocle de Thoissi, mais de l'ensemble de l'administration de Montmagny se dégagent des incidents qui, habilement exploités par des historiens experts, nous amèneraient à croire vraisemblables des suppositions qui n'appartiennent qu'au domaine des hypothèses.)

Dès les premiers jours de son arrivée, M. de Montmagny s'occupe de faire agrandir et de fortifier puissamment le château que son prédécesseur a commencé à construire sur les hauteurs de Québec. C'est par ce déploiement militaire qu'a débuté le cousin de Poincy dans l'île Saint-Christophe.

Les palissades de bois, sont remplacées par de solides murs de pierre, avec créneaux et mâchicoulis. Les sentinelles se relèvent nuit et jour au château.

Les soldats se rompent à l'exercice militaire. On se réveille tous les matins au son de la diane. La forteresse est gardée dans la paix, comme le serait une place d'importance, dans l'ardeur de la guerre, dit la *Relation* de 1636.

Rien d'étonnant, dira-t-on, que de Montmagny fit compléter la défense de Québec et fortifier le château Saint-Louis. C'était dans l'intérêt de la colonie que le principal poste du pays fût puissamment protégé contre les invasions continuelles des sauvages.

Ceci est très naturel, en effet, mais il ne faut pas oublier que Champlain fut vertement blâmé pour avoir commencé, en 1620, la construction du château Saint-Louis sur les hauteurs. Ces messieurs de la Compagnie craignaient, dit un ancien historien, que Champlain après s'être puissamment fortifié n'imposât ses volontés aux traités.

Dans le commencement, on voulait bâtir la ville dans la vallée de la rivière Saint-Charles. C'est là que les premiers établissements religieux s'étaient élevés. Montmagny, en installant le siège de son administration sur les hauteurs, força les communautés et les habitants à se grouper autour du fort. C'est lui qui fit tracer les premières rues de la Haute-Ville, et qui consacra définitivement ce rocher abrupt en capitale quand la nature et les besoins du commerce indiquaient la vallée qui s'étend au pied de la falaise. Ce fut là sans doute l'origine des plaintes dont parle

e cette
lettre à
lui que
ocle de
tion de
habile-
is amc-
ositions
thèses.
e Mont-
fortifier
a com-
e. C'est
cousin

par de
nicoulis.
teau.
re. On
ne. La
e serait
guerre,

M. Aubert de la Chesnaye, dans son mémoire, et qui devaient causer tant de troubles à M de Montmagny.

Ces plaintes n'étaient point formulées par le gros des habitants qui estimaient beaucoup de Montmagny, et lui en donnèrent une preuve éciatante en lui faisant don du premier cheval qui fût venu dans ce pays, mais par quelques unes des principales familles de la colonie naissante.

C'est un fait remarquable que M. de Montmagny, pendant tout le cours de son administration, chercha à amoindrir au profit des colons le prestige et l'autorité de la compagnie des Cent Associés, dont il était pourtant le représentant. Les colons, ainsi que l'indique Ferland, considéraient M. de Montmagny comme leur *protecteur naturel*.

L'intérêt est la norme des actions, dit un vieux brocart, et l'on se demande quel intérêt pouvait bien avoir M. de Montmagny à prendre la part des habitants de préférence à celle de la compagnie, propriétaire de la colonie ? Voulait-il décourager cette société et la forcer d'abandonner son entreprise, afin d'en faire profiter quelque combinaison qu'il méditait ? Toutes ses actions semblent dirigées vers ce but. Nous disons

et qui
agny.
e gros
agny,
n lui
ns ce
milles

agny,
ercha
l'auto-
l était
si que
agny

rocart,
avoir
nts de
e de la
et la
u faire
Toutes
disons

plus, M. de Montmagny chercha à éloigner de la colonie toute société nouvelle de colonisation, et à accaparer dans ses mains tout le commandement et l'administration.

C'est à son instigation que la compagnie donna aux habitants le privilège de faire la traite des pelleteries.

Elle s'enlevait du coup les seuls revenus immédiats qu'elle pouvait espérer afin de se dédommager des dépenses premières qu'elle avait faites.

A quoi lui servait cette suzeraineté factice qu'elle conserva après le traité de 1647 ?

Tout en contribuant à faire abandonner la traite des pelleteries en faveur des habitants, M. de Montmagny sut faire entrer dans le nouvel arrangement des articles qui le rendaient le principal et parfois le seul arbitre souverain des affaires du pays. Ces articles, approuvés en 1647, par un arrêt du conseil du Roi, *peut être sans une assez grande connaissance de cause*, dit l'abbé Paillon, (1) ne furent point goûtés par plusieurs personnes, en Canada et en France,

(1) " Histoire de la colonie française en Canada, " t. I, p. 17.

parce qu'ils leur semblaient avoir été inspirés par un autre motif que celui de l'intérêt public.

Quels étaient ces motifs ? Il serait important de les connaître.

Le gouverneur, à part 25,000 livres d'appointement par an, entretenait une garnison de 70 hommes. On lui avait demandé de tenir bonne garde dans les postes élevés sur les bords du Richelieu comme une barrière contre les incursions iroquoises. Il laisse démanteler ces forts, rappelle les garnisons dans Québec où il se cantonne, et garde les recrues qu'on lui envoie de France.

Les habitants avaient le droit, d'après le nouveau traité, de se choisir un syndicat d'administration, ils en cassent tous les élus et directeurs et mettent toutes leurs affaires entre les mains de M. le gouverneur, *attendant*, dit le *Journal des Jésuites*, quelque établissement.

Cette tendance centralisatrice et autoritaire de M. de Montmagny a quelque chose d'étrange, surtout lorsque l'on sait qu'il a fait tout en son possible pour diminuer l'autorité de ceux qu'ils représentent.

Quel est cet établissement qu'il attendait et dont parle le *Journal des Jésuites* ?

par un

tant de

pointe-

ommes.

ans les

ne une

laisse

3 dans

qu'on

oureau

ion, ils

nettent

gouver-

quelque

de M.

surtout

le pour

t.

et dont

Comment expliquer aussi l'accueil que M. de Montmagny fit à de Maisonneuve lorsqu'il vint fonder la colonie de Ville-Marie ?

Il fait des efforts incroyables pour le dissuader de son entreprise. Il lui représente tous les obstacles qu'il va rencontrer. Pourquoi ne s'établit-il pas dans l'île d'Orléans à l'abri de Québec ?

mtl

Quand, par la persuasion, il n'espère plus convaincre de Maisonneuve, il assemble les colons de Québec et ceux-ci s'opposent à l'entreprise de Montréal. Dans l'hiver, de Montmagny emprisonne arbitrairement les gens de Maisonneuve qui ont eu le malheur de tirer de l'arquebuse par un jour de fête publique. Maisonneuve est rendu à Ville-Marie, Montmagny le poursuit encore. Il essaie de miner son influence. Il écrit en France pour le faire rappeler, et de Maisonneuve pour se justifier est obligé de publier une brochure qu'il intitule : *Les véritables motifs qui l'ont engagé à venir coloniser l'île Montréal.*

On ne peut dire que de Montmagny voulait protéger les Cent Associés en empêchant toute concurrence étrangère, puisque depuis cinq ans il ne perdait pas une seule occasion de diminuer l'influence de cette compagnie. La société de Montréal venait donc

briser quelques uns de ses projets ? Dollier de Casson, dans *l'histoire du Montréal* (1640-41) dit que M. de Montmagny improuva d'abord l'établissement de Montréal pour *céder à des insinuations qui lui étaient faites*. Quelles étaient ces insinuations ? C'est un point sur lequel il faudrait faire de la lumière.

Voilà, croyons-nous, un groupement de faits qui indique chez de Montmagny des dispositions à s'arroger un pouvoir souverain à son propre avantage et bénéfice plutôt qu'à celui de la compagnie.

Pour qu'il M. de Montmagny s'emparait-il du gouvernement de toutes les affaires du pays ? Dans quel dessein, lui l'homme pieux par excellence, qui lavait les pieds des pauvres au vendredi saint, empêchait-il de Maisonneuve, chef d'une société essentiellement religieuse, de s'établir à Montréal ?

Ce ne pouvait être au profit de la compagnie des Cent Associés qu'il méprisait. Si l'on dit que c'était pour son propre avantage, il faut en conclure qu'il travaillait en sous-main dans les intérêts de l'ordre de Malte, car, à la mort de chaque chevalier, leur succession devait retourner à l'ordre. (*Constitutions de l'ordre publiées dans Vertot*). Le grand-maître n'accordait la permission de tester pour le quint qu'aux plus

anciens chevaliers, et on a vu cette règle s'appliquer à de Razilly.

M. de Montmagny était dévoué à son ordre. Il se fait accompagner à Québec par son lieutenant de l'Isle. Antoine Louis de Bréhaut de l'Isle, d'une maison de Bretagne, avait été reçu chevalier de Malte, le 30 juillet 1631. Il avait dû connaître le gouverneur pendant ses années de probation dans la forteresse du grand-maître.

C'est à un dignitaire de l'ordre que de Montmagny demande des secours pour la colonie qu'il commande. Le commandeur Sillery, puissant à la cour, un des héros de l'ordre qui l'a comblé d'honneurs, devait évidemment travailler au bénéfice de ses frères d'armes.

Par le *Journal des Jésuites*, on voit que M. de Razilly engage une correspondance active avec le gouvernement de Québec, sous l'administration de Montmagny.

Le rappel subit de Montmagny par la cour de France nous permet aussi de tirer quelques déductions au profit de la thèse soutenue.

Une cabale ourdie contre M. de Montmagny le fit révoquer, dit le mémoire de M. de la Chesnaye que nous

lasson,
M. de
nt de
étaient
est un

ts qui
à s'ar-
age et

a gou-
s quel
lavait
chait-
ement

le des
c'était
qu'il
l'ordre
leur
utions
accor-
: plus

avons déjà cité. L'abbé Faillon, qui n'aime pas M. de Montmagny à cause de l'opposition qu'il fit à l'établissement de la colonie de Montréal, assure que M. de Maisonneuve exerça son influence à la cour et obtint le rappel de son persécuteur.

Charlevoix, toujours bien informé, déclare que ce fut la conduite de M. de Poincy qui entraîna la décision de la cour.

On craignait qu'il n'eût des imitateurs dans les autres colonies.

Garneau et Ferland suivent la version du père Charlevoix.

“ Le rappel de M. de Montmagny, dit Garneau, causa quelque surprise : il provenait d'une décision générale que venait de prendre la cour. Le commandeur de Poincy, gouverneur des îles françaises d'Amérique, avait refusé de remettre le gouvernement à son successeur, et s'était maintenu dans sa charge contre l'ordre du roi. Cette espèce de rébellion avait eu des imitateurs.

“ Pour arrêter le mal, le conseil avait décidé que les gouverneurs seraient changés tous les trois ans, et c'est en conséquence de cette résolution que M. de Montmagny était mis à la retraite.”

pas M.
il fit à
re que
la cour

que ce
la déci-

ans les

u père

rneau,

écision

mman-

d'Amé-

t à son

contre

eu des

lé que

is ans,

M. de

Vu que de Montmagny fut remplacé par d'Ailleboust, une des créatures de Maisonneuve, il n'y a pas de doute que le fondateur de Montréal dut invoquer l'exemple de Poincy pour forcer le rappel de Montmagny.

Le P. Lalemant (Relation de 1648, p. 2) fait remarquer que M. de Montmagny, dès qu'il eut connaissance de ce rappel, ne se contenta pas de l'accepter avec le respect et l'honneur dûs à la volonté du Roi et à celle de la Reine, mais que, de plus, il fit paraître *une généreuse magnanimité*, en ordonnant qu'on disposât toutes choses pour la digne réception de son successeur.

“ L'emphase de cette expression semblerait donner à entendre qu'il ne quitta la Nouvelle France qu'à regret et que son rappel lui offrit la matière d'un vrai sacrifice,” dit Faillon (p. 97, t. 2.)

Le rapprochement que Charlevoix fait entre le rappel de Montmagny et la quasi-rébellion de Poincy est digne de mention.

On sait, qu'à son retour en France, de Montmagny fut nommé par l'ordre de Malte receveur du grand prieuré de France et qu'il fut le premier à qui s'a-

dressa le grand-maitre Lascaris pour aller porter secours à de Poincy. Ces deux faits indiquent encore que le gouverneur rappelé, dévoué à Malte, jouissait dans son ordre d'un certain prestige.

VI

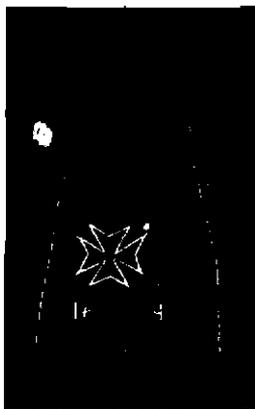
Il ne nous reste plus qu'à étudier un fait qui peut prouver, croyons-nous, que le gouverneur de Montmagny eut réellement l'intention de faire jouer dans Québec un certain rôle à l'ordre de Malte. Nous voulons parler de la pierre que l'on voit maintenant dans le mur de l'Ecole Normale, et sur laquelle est gravée une croix de Malte avec le millésime 1647.

Le 17 septembre 1784, les ouvriers, occupés à niveler la cour du vieux château Saint-Louis, découvrirent la pierre qui se trouve aujourd'hui placée à la gauche de la porte conduisant aux offices de l'Ecole Normale. (*Journal de James Thompson 1759-1830*). Cette pierre, taillée en cône irrégulier, porte sur un écusson en relief le plastron de l'ordre de Malte sculpté au repoussé. Au-dessous de l'écusson se voit le millésime 1647.

Maintenant
au Québec
Frontenac

er porter
nt encore
jouissait

Le temps fit se déliter l'angle droit de la base et le
dernier chiffre de l'inscription disparut.



qui peut
de Mont-
ouer dans
te. Nous
aintenant
quelle est
e 1647.

és à nive-
couvrirent
la gauche
Normale.
tte pierre,
ousson en
pté au re-
millésime

A l'aide du journal manuscrit de M. James
Thompson, surveillant des travaux du gouvernement
en 1784, on a pu rétablir la date d'une manière au-
thentique.

On doit nécessairement se fier aux indications de
M. Thompson puisque c'est par ses soins que la
 Pierre fut incrustée à l'endroit où elle est maintenant.
 Cette pierre, lorsqu'elle fut découverte, était intacte, et

incrustée x

M. Thompson, à la marge de son journal, en reproduit un *fac-simile* avec la date 1647.



Cette pierre est le seul monument archéologique qui nous reste du séjour des chevaliers de la Religion de Malte sur le rocher de Québec.

Comment se trouvait-elle enfouie dans la cour du vieux château ? Pourquoi porte-elle la croix de l'ordre de Malte ?

Ces questions ont souvent intrigué les touristes chercheurs et les curieux de Québec. Nous allons essayer d'y répondre.

Ce plastron n'est pas, ainsi qu'on le croit généralement, la pierre de fondation du vieux château Saint-Louis.

Il est facile de le prouver en étudiant l'endroit où la pierre fut trouvée, le millésime et les armes qui y sont gravées.

reproduit

Le fort Saint-Louis fut commencé en 1620 par Champlain, et continué peu à peu. En 1624, il était presque terminé. M. de Montmagny, à son arrivée en 1636, fit immédiatement construire de pierre les ouvrages élevés par son prédécesseur, et il augmenta considérablement le palais vice-royal.

Ces dates 1620, 1624, 1636 ne correspondent pas du tout avec l'inscription retrouvée en 1784.

*par 17647 - venant avant
de Montmagny*

ologique
Religion

cour du
de l'ordre

touristes
is allons

générale-
au Saint-

endroit où
ies qui y

Le premier château Saint-Louis s'élevait à l'est de l'École Normale actuelle, en ligne droite avec l'ancienne terrasse Durham, qui s'appuie sur la plus grande partie des murs du palais des gouverneurs français. On retrouve encore les vestiges des anciennes murailles au côté sud de la terrasse.

L'édifice que l'on appelle maintenant le vieux château est simplement une aile de l'ancienne demeure vice-royale.

Ce n'est point une construction française. Elle fut élevée en 1784 par le gouverneur Haldimand pour y donner des réceptions et des bals à la société *fashionable* de Québec.

Le véritable château Saint-Louis, de construction

incendie

française, fut détruit par l'incendie vers 1834, croyons-nous.



Château Saint-Louis, incendié en 1834.

(Gravure extraite de *Hawkin's Picture of Quebec.*)

Si le plastron incrusté dans le mur de la cour de l'Ecole Normale était la pierre de fondation du château Saint-Louis, on l'aurait retrouvé dans les ruines, à l'angle de l'édifice, et non pas dans la cour du Château, cinquante ans avant l'incendie.

En 1647, le château Saint-Louis était terminé, et la pierre dont il est question n'a pu par conséquent être déposée dans ses murs de fondation.

1834

croyons-



14.

de
château
ruines, à
Château,

iné, et la
nent être

Les armes de Malte n'ont pu être gravées sur la pierre angulaire d'un édifice destiné à l'habitation d'un gouverneur, lieutenant du roi très chrétien dans un pays où celui-ci était seigneur suzerain.

Il suffit de consulter l'histoire pour connaître quelle était la coutume suivie dans ces circonstances.

Sur les pierres de fondation, on gravait les armes du roi, celles du grand maître de la navigation et du gouverneur particulier du pays.

Champlain, racontant les travaux de construction de l'habitation de la Basse-Ville, dit :

" Le six de may 1624, l'on commença à maçonner les fondements, sous lesquels je mis une pierre où estoient gravez les armes du roi et celles de monseigneur, avec la datte du temps, et mon nom escrit, comme lieutenant de mon dit Seigneur au païs de la Nouvelle France, qui estoit une curiosité qui me sembla n'estre nullement hors de propos, pour un jour à l'advenir si le temps y eschet, montrer la possession que le roy en a prise, comme je l'ay fait en quelques endroits dans les terres que j'ay découvertes."

Cette pierre posée dans les fondations et portant la date de 1624 fut trouvée vers 1830; elle fut placée dans le mur d'une maison adossée à l'église de la

de
O
d'Am
d'Am

Basse-Ville, et formant l'encoignure des rues sous le Fort et Notre-Dame. Un incendie détruisit cette maison en 1854, et l'inscription a disparu.

Champlain a dû suivre le même cérémonial en jetant les fondations du château Saint Louis sur les hauteurs. Si cette pierre angulaire n'a jamais été retrouvée, il n'y a rien d'étonnant à cela quand on sait qu'une grande partie des murs de fondation de l'ancien château est encore intacte sous la terrasse Durham.

Pourquoi Montmagny n'aurait-il pas enfoui la croix de Malte sous les fondations du château, nous demandera-t-on ?

La date de 1647, comme nous l'avons dit déjà, ne correspond pas avec les premiers travaux entrepris par de Montmagny, et nous disons de plus que de Montmagny a dû suivre la pratique inaugurée par Champlain.

Comme tous les chevaliers de Malte, il avait ses armes particulières, et il s'en servait de préférence au plastron de l'ordre, qui n'était porté que sur la tunique par les serviteurs de la Religion.

Il est facile de s'en convaincre par un passage des Relations de 1637 (p. 82), où on lit ce qui suit :

“ Le 1^{er} mai 1637, les soldats plantent un mai devant

es sous le
isit cette

onial en
is sur les
mais été
d on sait
e l'ancien
Durham.
i la croix
s deman-

déjà, ne
entrepris
s que de
gurée par

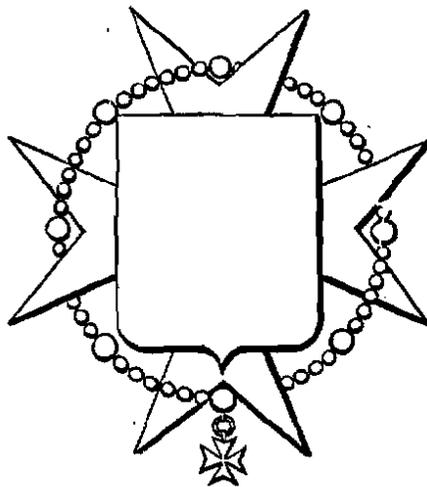
avait ses
érence au
tunique

ssage des
uit :
ai devant

le fort portant une couronne sous laquelle paraissaient les armes du roi, celles du Cardinal de Richelieu, et *celles du gouverneur.*"

Les armes de Montmagny, dont nous avons déjà donné la description, ne contiennent pas la croix de Malte.

De tout ceci, nous concluons que la pierre incrustée dans le mur de l'Ecole Normale n'appartenait pas au château Saint-Louis, et qu'elle a dû former partie des murailles d'une maison appartenant à l'Ordre de Malte. D'ordinaire, cependant, l'écu d'un chevalier repose sur un support dont d'Hozier donne la gravure suivante :



Le plastron de Malte, suivant certains auteurs, porte quelquefois les initiales de la devise de l'ordre F. E. R. T. *Fortitudo ejus Rhodum tenuit* (sa valeur a sauvé Rhodes.) Le temps qui a fait disparaître le dernier chiffre du millésime n'a pas plus respecté sans doute l'inscription.

Le chiffre 1647, gravé dans la pierre, coïncide avec l'année où de Montmagny groupait dans sa main les pouvoirs de la compagnie des Cent Associés et de celle des habitants, et se faisait ainsi l'arbitre souverain de la colonie.

Où se trouvait située cette maison de Malte ?

M. James Thompson nous dit que la pierre a été découverte dans la *cour du château*.

" J'aurais désiré, dit M. Thompson, découvrir cette pierre assez tôt pour l'incruster dans le mur du nouvel édifice (l'aile Haldimand), afin de transmettre à la postérité l'antiquité du château Saint Louis : j'ai ordonné aux maçons de la placer dans les parois de la porte que nous construisons. "

Au moment de l'invention, cette cour du château, dont on faisait alors le nivellement, s'étendait à l'ouest de l'édifice actuel de l'École Normale. C'est donc là qu'il faut chercher. Une pierre de fondation

auteurs,
e l'ordre
valeur a
raître le
respecté

ide avec
main les
és et de
re souve-

re ?
erre a été

rir cette
u nouvel
tre à la
: j'ai or-
ois de la

château,
endait à
e. C'est
fondation

doit *nécessairement* indiquer le lieu où un édifice était assis. C'est le témoin chargé de raconter à l'avenir l'histoire de la construction.

Il est bien extraordinaire, dira-t-on, que tous nos anciens écrivains, les annalistes des cloîtres, le *Journal des Jésuites*, si minutieux dans ses récits, ne nous aient conservé aucun souvenir de cet édifice. Les voyageurs comme Le Beau, La Hontan, La Potherie, nous décrivent Québec, et ne soufflent mot de la maison de Malte.

Le greffe des notaires, la source par excellence où doit puiser celui qui veut faire l'histoire de la propriété au pays, ne contient aucun acte, aucune indication à ce sujet. Ce silence paraît étrange, en effet. Audouard, le premier notaire québécois, a commencé à pratiquer en 1636. De 1636 à 1647, il y a eu dans la colonie une douzaine de tabellions.

L'incendie de 1640, en réduisant en cendres les archives de l'Eglise et les papiers du greffe, nous a enlevé malheureusement une foule de documents précieux qui auraient jeté de la lumière sur cette obscure question. Près de dix années du greffe d'Audouard sont disparues.

Quand on ne sait pas encore où se trouvait la chapelle de Champlain, dans laquelle fut enterré le pre-

mier gouverneur de la colonie, quand il a fallu des années de recherches aux abbés Casgrain et Laverdière pour découvrir le site de l'église de *Notre-Dame de Recouvrance*, il n'y a rien d'étonnant si l'on ignore celui de la maison de Malte.

Est-ce que l'on pourrait nous dire où se trouvait la fontaine de Champlain dont parlent tous les vieux écrits? où le buste du roi élevé à la Basse-Ville en 1686?

Au greffe de Tronquet, tabellion garde-notes qui fut secrétaire de Montmagny, on a trouvé à la date du 19 octobre 1646 un marché entre les habitants de Québec représentés par Jean Bourdon, ingénieur et arpenteur, et certains ouvriers pour "*revetir de murailles un bastion qui est au bas de l'allée du Montcarmel dépendant du fort Saint Louis de Québec dont un des flancs est opposé à la porte du fort, de quatre toises de longs sur douze pieds de hauteur.*"

C'est la seule note qui nous reste au sujet de la construction des dépendances du fort Saint-Louis. On remarquera que ce sont les habitants de la Nouvelle France, et non le gouverneur représentant la compagnie des Cent Associés, qui signent ce contrat.

fallu des
et Laver-
tre-Dame
u ignore

ouvait la
és vieux
Ville en

otes qui
à la date
itants de
uieur et
r de mu-
ontcarmel
il un des
toises de

jet de la
ouis. On
Nouvelle
a compa-
at.

Nous notons aussi en passant que ce bastion s'élève au bas d'une allée qui porte encore aujourd'hui le nom de Mont-Carmel. Ce Mont-Carmel est l'élévation rocheuse que l'on voit en arrière de l'ancien hôpital militaire. On y avait construit un moulin à vent. (1)

*Carmel de
Montcarmel*

La Religion de Malte avait un sous-ordre qui portait le nom d'*ordre du Montcarmel*. C'est Montmagny évidemment qui baptisa la rue qui longe le côté nord-est du Jardin du Fort.

Si nous n'avions que le témoignage de l'écrivain inconnu de *l'American Gazetteer* pour nous faire croire à l'existence d'une maison de Malte à Québec, nous avouons qu'il ne pèserait pas dans la balance.

Ce n'est pas la première fois qu'une erreur trouve l'hospitalité dans un récit de voyage. Les voyageurs nous ont habitués à leurs bévnes. Celui qui nous occupe dans le moment ne paraît pas très renseigné au reste sur les affaires de Québec, puisqu'il dit que c'est au château Saint Louis que se tenait le grand conseil de la *Caroline*.

Melius est non habere titulum quàm habere vitiosum.

(1) Plan de Québec en 1690.

Si ce vieux brocart de droit est vrai pour la propriété, il l'est aussi pour l'histoire. Il vaut mieux ne pas citer de documents lorsqu'on les puise à des sources suspectes.

Nous avouons cependant que le témoignage de Knox nous paraît plus sérieux. Le capitaine Knox a tenu garnison dans Québec après la capitulation. Il y a vécu. Il a été à même de se renseigner.

Son récit d'ordinaire très détaillé est toujours exact. Pourquoi nous aurait-il parlé d'une maison inachevée des Chevaliers-Hospitaliers si elle n'eût pas existée ?

Le capitaine Knox, dira-t-on, passant près de l'Hôtel-Dieu, et entendant dire que ce superbe édifice était habité par des Hospitalières, n'aurait-il pas confondu par hasard les bonnes religieuses avec les anciens chevaliers qui portaient primitivement le seul nom d'Hospitaliers ? L'ordre, à l'origine, ne se partageait-il pas en deux classes : les *Hospitaliers* et *Hospitalières* ?

Knox n'a pu commettre cette erreur, car dans la suite de son récit il nous parle de l'Hôtel-Dieu et des religieuses qui l'habitent.

Nous croyons avoir cité assez de preuves de cir-

la pro-
eux ne
à des

age de
Knox
ation.

r.
exact.
chevée
ristée ?

e l'Hô-
édifice
as con-
les an-
le seul
parta-
Hospi-

lans la
et des

de cir-

constances pour nous permettre de dire que l'indica-
tion de Knox est parfaitement corroborée.

Il nous reste maintenant à étudier si un prieuré
des chevaliers de Saint Jean de Jérusalem a existé
dans Québec.

VII



Le fait qu'il existait à Québec une
maison appartenant à l'ordre de Malte
n'implique pas nécessairement qu'un
prieuré des Chevaliers y fut établi.

Le mot *prieuré* a dans notre langue plusieurs signi-
fications. Dans un ordre militaire ou religieux il veut
dire : 1° L'une des grandes divisions ou communautés-
mères de l'ordre avec les bénéfices qui y sont atta-
chés : 2° La maison habitée par le prieur.

Dans le premier cas, l'anglais traduit prieuré : pri-
ory. Quand il veut parler du *prieuré* en tant que
maison il se sert du mot composé *prior's house*.

On ne peut se rattacher au texte des deux écrivains
que nous commentons pour croire à l'existence de ce
prieuré des Chevaliers de Saint Jean de Jérusalem.

L'American Gazetteer et *Knox* disent : *House of Knights*.
Le mot *House* ne veut pas dire *prieuré*.

Cependant, comme la question a été posée, il faut la résoudre.

L'histoire des Chevaliers de Malte, les *constitutions* de cet ordre illustre, les annales canadiennes sont là pour nous donner réponse.

L'ordre de Malte était composé de huit *langues* ou nations : Provence, Auvergne, France, Italie, Aragon, Allemagne, Castille et Angleterre. Chaque langue était subdivisée en prieurés, ceux-ci en bailliages et les bailliages en commanderies. A chacune de ces charges honorifiques étaient attachés des bénéfices, des seigneuries, des fiefs et des revenus souvent princiers. C'est ainsi qu'on accorda à Noël Brulart de Sillery, qui s'était distingué dans plusieurs rencontres, la commanderie de Troyes qui rapportait alors 40,000 livres annuellement.

La langue de Provence comprenait les prieurés de Saint Gilles et de Toulouse et le bailliage de Manosque. Celle d'Auvergne était composée du prieuré d'Auvergne et du bailliage de Bourgneuf. La langue de France possédait trois grands prieurés, ceux de France, d'Aquitaine, de Champagne, et deux bailliages

nights.

il faut

lutions
ont là

ues ou
ragon,
angue
ges et
de ces
téfices,
t prin-
art de
s ren-
portait

irés de
Manos-
orieuré
langue
ux de
lliages

dont les titulaires étaient le commandeur de Saint-Jean-en-l'Île, près de Corbeil, et le commandeur de Saint-Jean de Latran à Paris.

Est-il possible que les annales de l'ordre, qui donnent la liste des possessions et bénéfices, n'auraient pas mentionné le prieuré, le bailliage ou la commanderie de Québec ?

Au reste, combien de Canadiens auraient pu faire preuve des qualités requises pour être sacré chevalier de Malte ?

Les membres sont divisés en trois classes : les *chevaliers*, les *chapelains*, et les *servants d'armes*. Pour être sacré chevalier, il ne suffit pas d'être noble, il faut prouver sept quartiers de noblesse du côté paternel et autant du côté maternel. Les *chapelains* et les *servants d'armes* doivent prouver qu'ils sont nés de parents honorables, et qui ne se sont point mêlés d'arts et de professions mécaniques ou basses.

Aux origines du pays, comment choisir les titulaires quand c'est tout au plus si, pendant le siècle et demi de régime français, on peut trouver en Canada vingt-cinq familles nobles régulièrement inscrites à l'*armorial* de France ? Des trois vœux sacramentels que l'Ordre exigeait, nous n'en connaissons qu'un seul

que nos ancêtres auraient pu faire en toute sûreté de conscience c'est celui de pauvreté.

Un prieuré suppose toute une organisation : des bailliages, des commanderies, des chevaliers, des chapelains, des servants-d'armes, *aspirants, donnats et demi-croix*. Comment recruter ces dignitaires ? Dans ces temps de chevalerie, où l'on tenait si fort à ses titres, comment se fait-il que dans les vieux documents, personne ne prend qualité de prieur, bailli, commandeur ou simple demi-croix ?

En supposant qu'une commanderie—dernier échelon des établissements de l'ordre—eut été fondée à Québec, où sont les bénéfices, les fiefs ou seigneuries attachés à cette dignité ? Nos registres de foi et hommage, nos papiers-censiers gardent là-dessus le plus parfait silence.

L'ordonnance ou code civil de Louis XIV, donné à Saint-Germain en Laye, au mois d'avril 1667, enregistré au Conseil Supérieur à Québec en 1678, dit à l'article XVII :

“ Les grands Prieurs de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem seront tenus dans l'an et jour de la profession faite de nos sujets dans l'ordre de faire enregistrer l'acte de profession, et à cette fin enjoignons au

reté de

1 : des

es cha-

et demi-

ns ces

titres,

ments,

mmau-

r éche-

ndée à

reuries

t hom-

e plus

lonné à

, enrè-

, dit à

ean de

profes-

nrégis-

ons au

secrétaire de chacun grand Prieuré, d'avoir un registre relié dont les feuilles seront pareillement paraphés par premier et dernier par les grands Prieurs, pour y être écrit la copie des actes de profession, et le jour auquel elles auront été faites, et l'acte d'enregistrement signé par le grand Prieur, pour être délivré à ceux qui le requerront ; le tout à peine de saisie du temporel."

D'où vient qu'aucun de ces registres de profession n'a été retrouvé ?

D'où vient encore que le recensement de 1681, qui nous donne les noms, titres et qualités de chacune des personnes résidant dans la maison du gouverneur, dans la garnison, chez l'intendant, séminaire, jésuites, récollets, ursulines, conseil souverain, prévôté royale de Québec, prévôté des maréchaux, ne fasse aucune mention des dignitaires du prieuré ? (1)

Est-il possible, enfin, que cette chevaleresque compagnie qui a tenu tête pendant trois siècles à l'islamisme, dont les galères victoriennes parcouraient les mers, n'aurait signalé sa présence au pays par aucun fait d'armes éclatant ?

(1) Même silence dans le recensement de la ville de Québec pour 1716, publié par l'abbé Beaudet (1887).

Un édifice fut commencé, il n'y a pas de doute, mais le brusque départ de Montmagny le laissa inachevé. C'est ce qui explique la phrase de Knox. Montmagny parti, le projet sombra. Les mésaventures que l'ordre eut à subir dans Saint-Christophe n'étaient pas de nature à lui permettre de tenter de nouveaux établissements en Amérique. (1)

De loin en loin parmi les fonctionnaires ou les militaires que la France nous envoya il a pu se trouver quelques chevaliers de Malte, mais pas un d'eux ne semble avoir voulu suivre la voie tracée par de Montmagny.

Notre gouverneur de la Barre, marin célèbre, ancien gouverneur de Cayenne, s'était distingué dans maints combats sur les galères de l'Ordre. (2)

M. N. E. Dionne nous cite le nom du chevalier de Crisazy, qui guerroya contre les sauvages vers 1696. On retrouve dans les annales de l'Ordre des noms

(1) Le général Porter, des Ingénieurs royaux, l'historien anglais de l'ordre de Malte, qui, pendant un long séjour sur l'île, a pu en étudier à fond les archives, dit que s'il y a eu une branche régulièrement organisée des chevaliers au Canada, il n'y a aucune trace des rapports réglementaires qu'elle aurait dû transmettre à la trésorerie centrale. (Lettre du colonel Karr, du 9 février 1856).

(2) Entre autres, en 1670, d'après l'abbé de Vertot.

mais
levé.
ngny
ordre
is de
blis-

u les
trou-
l'eux
r de

ncien
aints

er de
1696.
noms

l'ordre
fond les
cheva-
qu'elle
arr, du

bien connus, des alliés, évidemment, de personnages
qui ont joué un rôle en Canada.

1606—Christophe-François de Lévis Ventadour.

1622—Jacques de Tilly.

1625—Louis de Stutt de Tracy. ?

1631—De Courcelles.

1637—Armand de Joyeuse-Grandpré.

1639—Honoré Bochart de Champigny.

1656 - Octave Brisay de Denouville.

1659—Roland Barrin de la Galissonnière.

1668—J.-Bte de Boissin d'Argenson.

1699—Philippe de Beaujeu.

1724—Pierre-Emmanuel de Pourroy Lauberivière.

(Ses armes sont : *d'or à trois pals de gueules au chef
d'azur chargé de trois molettes d'argent mises en face.*

On trouve encore des Tonti, du Luth, Juchereau
des Chatelets, Charigny, des Plaines, d'Aulnay, Dti-
mont-Lalande, Coulon de Villiers.

Nous devons nous arrêter sur ce dernier nom, car
les de Villiers ont joué un beau rôle dans nos annales
guerrières, et ils appartiennent à la famille du plus
illustre des chevaliers de Malte, le grand maître Vil-
liers de l'Ile Adam, qui défendit pendant cinq mois,
Rhodes attaquée par 20,000 turcs et 400 bâtiments de

de la
TONTI
(Patrie)

guerre sous les ordres de Soliman. Les de Villiers nous ont donné le héros de Jumonville, que Washington, alors obscur colonel de miliciens, fit traîtreusement assassiner, pendant qu'il était à couvert d'un pavillon de parlementaire. Une des sœurs de Jumonville, Marie Anne Conlon de Villiers, épousait en 1745 Ignace Philippe Aubert de Gaspé. Par droit d'alliance, la famille de Gaspé porte accolées à son blason les armes de Villiers de l'Ile Adam. C'est un honneur que les lois héraldiques n'ont pas donné au grand nombre.

Avec le plastron du vieux château et les ruines de l'établissement de M. de Sillery, c'est le seul souvenir qui nous reste des chevaliers de Malte en Canada.

Pour terminer cette étude déjà trop longue, nous énonçons les trois propositions suivantes :

1° L'Ordre de Malte a eu un jour l'intention de jouer un rôle en Amérique.

2° Les fondations d'une maison appartenant à l'ordre de Malte ont été jetées sur le rocher de Québec.

3° Un prieuré des Chevaliers n'a jamais existé dans l'ancienne capitale de la colonie.

Nous n'entreprendrons pas d'étudier les destinées réservées à la colonie si la Religion de Malte en était

lliers
zing-
euse-
d'un
mon-
1745
d'al-
Jason
hon-
né au

res de
souve-
mada.
nous

e jouer

ant à
Québec.
é dans

stinées
n était

devenue propriétaire. Nous ne pourrions tout au plus que répéter des considérations hypothétiques déjà faites sur le sort qui nous aurait été laissé, advenant le cas où la Nouvelle France eut appartenu aux descendants de saint Louis, lors de la révolution de 93.

Nous avons eu aux commencements de la colonie, une poignée des Chevaliers de Malte, et Dieu merci ! ils ont fait honneur à leur ordre.

M. Sulte, qui n'aime pas d'ordinaire les fonctionnaires qui nous viennent de l'ancienne mère patrie, a écrit que si la Couronne de France avait voulu laissé faire le commandeur de Chaste, le pays se serait colonisé en un quart de siècle.

Aymar de Chaste, grand-maréchal de l'ordre de Malte, grand-maitre de l'ordre de Saint-Lazare, commandeur de Lormeteau, ambassadeur en Angleterre, gouverneur de Dieppe, bénéficiaire de l'abbaye de Fécamp, nous a donné Champlain, et ce seul acte pourrait suffire à sa gloire.

Le nom de Sillery est inscrit sur le même livre d'or que celui des grands bienfaiteurs Gamache, d'Aiguillon, la Pelleterie, de la Dauversière.

Montmagny est le seul gouverneur que les premiers colons ont appelé leur *protecteur naturel*.

} C

De Razilly a été, au témoignage de l'abbé Ferland, un des véritables fondateurs de l'Acadie.

Le drapeau britannique couvre aujourd'hui de son ombre les deux rochers où, un jour, les preux chevaliers portèrent haut et ferme le plastron de Malte.

Depuis que ces lignes sont écrites, le savant abbé Bois, consulté par M. Lemoine, lui a adressé une courte note qui vient confirmer la conclusion à laquelle nous nous sommes arrêté. Voici ce qu'il écrit : Les chevaliers de Saint Jean de Jérusalem, établis à Québec : Bras de fer, Montmagny, Sillery, etc, avaient construit un Bureau, dans la cour du château Saint Louis : il avait coûté 40,000 livres de la monnaie française. Une grande pierre incrustée dans le mur de façade portait les armes de l'Ordre. Quand l'édifice fut détruit par le feu en juillet 1759 pendant le siège, cette pierre fut enfouie sous les ruines jusqu'en 1784. En cette année les autorités militaires en firent l'invention et la placèrent dans le mur de la cour du château.

F

Lors de la discussion qui se fit dans la presse au sujet de la lettre du colonel Carr, un correspondant du *Chronicle* a avancé que la loge maçonnique des

erland,

de son
cheva-
lte.

nt abbé

courte

quelle

t : Les

ablis à

vaient

1 Saint

ie fran-

mur de

'édifice

e siège,

1 1784.

nt l'in-

ur du

isse au

ondant

ue des

chevaliers Templiers de Québec tirait son origine de l'ordre de Malte. Cet écrivain a étrangement confondu la religion de Malte avec l'ordre des Templiers, qui fut aboli en 1312 par ordre de Clément V. C'est une erreur qui en vaut la peine, car lorsque la pierre du vieux château fut gravée, il y avait 335 ans que les Templiers n'existaient plus.

La Franc-Maçonnerie date du quatorzième siècle. Le grand-maître des Templiers, Jacques du Bourg-Molay, qui fut brûlé vif en 1314, créa, pendant sa captivité à la Bastille, les quatre premières loges-mères, savoir : pour l'Orient, *Naples* ; pour l'Occident, *Edimbourg* ; pour le Nord, *Stockholm* ; et *Paris*, pour le Midi.

Le lendemain de l'exécution des Templiers à Paris, le chevalier Nicolas d'Aumont et sept autres templiers *déguisés en maçons* vinrent recueillir les cendres du bûcher. Alors quatre loges provisoires s'organisèrent sous les noms de Saint Jean et de Saint André (1). Toutes les formalités et cérémonies qui sont usitées dans les loges sont encore aujourd'hui des allégories

(1) Souvenirs de la marquise de Créquy—t. II p. 300 et seq.

empruntées à la procédure et au supplice des Templiers

“ Il n'est pas connu généralement, disait ce correspondant, que depuis le déclin de l'ordre comme corps militaire, et l'apparition des édits ecclésiastiques lancés contre les chevaliers de Malte, leurs enseignements, leurs costumes et cérémonies se sont transmis à leurs descendants.”

Lorsque la franc-maçonnerie est née, les chevaliers de Saint Jean de Jérusalem défendaient Rhodes contre les musulmans, et bien loin d'avoir été condamné par la Papauté, ils en étaient les plus fermes soutiens. L'ordre de Malte n'a jamais été frappé par les censures ecclésiastiques. Ce n'est qu'en 1798 qu'il disparut comme ordre militant, quand Bonaparte, en route pour l'Egypte, s'empara de Malte. Il y avait alors CINQ SIECLES que la Franc-Maçonnerie était fondée.

Les derniers chevaliers de Malte se réfugièrent à Rome. Et c'est un cardinal romain qui, encore aujourd'hui, a la régie des quelques biens que cet ordre autrefois si puissant a pu soustraire à la tourmente révolutionnaire.

Les loges franc-maçonnes du Canada n'ont aucune attache à la Religion de Malte et ils ne peuvent

avoir aucune relation avec le Prieuré des chevaliers de Saint Jean de Jérusalem qui aurait été établi à Québec.

Nous ignorons s'il existait dans la colonie, sous le régime français, des loges maçonniques. Nous savons, cependant, qu'après la capitulation de Québec, le 27 décembre 1759, l'anniversaire de la Saint Jean fut chômé par les différentes loges de Francs-Maçons dans la garnison.

C'est Knox qui nous le dit, à la page 235 du Vol. II de son *Journal*. (1)

Je dois à l'obligeance de M. Gagnon, bibliophile, le texte de l'auteur italien qui a donné lieu à la discussion entamée par le colonel Carr. Le voici :

“ La casa dei Cavalieri Gerusalemmitani, ch'è una
“ fabrica superba di pietre quadre, e che dicesi esser
“ costata 40,000 lire ster. ;

Cet ouvrage a pour titre :

“ Il | gazettiere Americano | contenente | un dis-
tinto ragguaglio di tutte le parti | del | NUOVO
MONDO | della loro | situazione, Clima, Terreno, Pro-

(1) *Jour. d'Erbrée* dit toutefois que quelques années seulement avant la conquête, c'est-à-dire vers 1755, une loge de maçons fut établie à Québec (p. 31).

Tem-

orres-
corps
iques
signe-
ismis

ers de
ontre
é par
tiens.

ensu-
parut
route
alors
ndée.
ent à
ncore
le cet
tour-

t au-
vent

dotti, Stato antico e moderno | Merci, manifatture, e commercio | Con una esatta descrizione delle Città, Piazze, Porti, Baje | Finmi, Laghi, Montagne, Passi, e Fortificazioni | il tutto destinato ad esporre lo stato presente delle cose in quella parte di Globo | e le mire, et interessi delle diverse Potenze, che hanno degli stabilimenti | in America | Tradotto Dall' Inglese | e arricchito di Aggiunte, note, Carte, e Rami | In Livorno per Marco Coltellini All' Insegna della verità MDCCLXIII | con licenza de Superiori | ”

Warburton (*The Conquest of Canada*, London, Bentley 1850, p. 185, vol. II), parle de la maison des Chevaliers Hospitaliers à Montréal :

“ The Fathers of the Sulpician Order, by virtue of a grant in the year 1668, were proprietors of the whole of this rich district. They had established three courts of justice in the city, and erected a stately church of cut stone at a great expense. The Knights Hospitallers also possessed a very handsome building, etc., etc.

